

Extrait des Registres des Délibérations du
Conseil Général de la Commune de Charix Canton et
Arrondissement de Mantua Du 2 Mai 1806

Le Conseil Municipal de la Commune de Charix
Rassemblé à la diligence du Maire et réuni dans la salle
de la Mairie en exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet
de l'Ain du 27 avril dernier relatif aux défendants des
heuresales &c.

Le Maire a dit que la charpente de l'Eglise menaçait
une ruine prochaine et qu'il est urgent d'ouvrir par de
promptes réparations à la chute.

Que le presbytère a besoin aussi d'être promptement réparé,
que la Commune a des ressources pour parer à ces deux dépenses
extraordinaires au moyen de la vente de 432 pieds d'arbres
chablis qui doivent être vendus le 24 de ce mois par devant
Monsieur le Sous-prefet de l'arrondissement, et la quelle
somme produira bien certainement une somme équivalente
aux frais de ces constructions et réparations.

Le Maire invite donc ses Membres du Conseil à délibérer
sur un objet aussi pressant et digne de toute leur sollicitude.

Le Conseil Considérant que les observations du Maire
sont frappées au coin de la sagesse et de la vérité, et qu'il y a
urgence de les prendre en considération

Considérant que le Sr. Clerc architecte à Mantua qui a visité
en leur présence l'Eglise et le presbytère, et qui a pris les notes pour
faire à tête reposée le plan, devis et détails estimatifs de ces
réparations, leur a persuadé et les a convaincu que les
ne dépasseroient pas une somme de quatre mille francs que
la Commune se procurera aisément dans la prochaine vente
des Chablis

Le Conseil Autour de donc et au besoin invite le Maire
de la manière la plus pressante de faire rédiger par
l'architecte Otlet en forme légale les plans, devis et
détails estimatifs des réparations à faire à l'église et
au presbytère de la Commune, le tout qu'il approuve
et confirme à l'avance comme en conséquence l'objet et
la valeur, et en conséquence charge le Maire de le
pouvoir par devant Monsieur le préfet de l'Ain pour
soliciter l'homologation des dits plans, devis et détails
estimatifs, et par suite être autorisé à poursuivre par devant
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement l'adjudication
au rabais de ces mêmes réparations et notamment
d'être autorisé à faire faire économiquement à la maison
presbytérale les réparations urgentes dont elle est susceptible
et qu'il ne dépasse pas les sommes que la Commune a à
sa disposition pour y faire face.

Fait et arrêté en Conseil Municipal général de la
Commune de Charix, en la Salle de la Mairie le dit
jour Deux May mil huit cents Six.

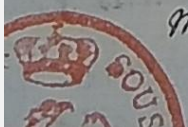
Signé Lesrat, A. Chardon, J. M. Jaravel, C. F. Jaravel,
Dorvet, Chardon, Martin, J. B. Jaravel adjoint, Carrou Maire

Par extrait

Carrou
Maire

À la sous-préfecture du 2^e
Arrondissement de l'Ain, pour légalisation de la signature du S^r Carrou
Maire de Charix.

Nantua Hôtel de la sous-préfecture le 1^{er} Août 1806.
Sous-préfet.



Arrondissement
de Mantua,
2.^e de l'Ain.



Mantua, le 23. Août 1806.

J. B. Meuriev, Sous-Présen de
l'Arrondissement de Mantua,
à Monsieur le Préfet de l'Ain,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser la minute du procès verbal d'adjudication
des Réparations à exécuter tant à l'Eglise qu'au presbytère de
Chaise, tranchée aujourd'hui au prix de 2300, à M^r l'abbé
Marattan.

Le devis s'élevait à 3899, et a éprouvé une grande diminution.

Veillez, Monsieur, homologuer cette adjudication, et me la faire repasser
pour être soumise à l'enregistrement,

Avec l'assurance de ma Respectueuse Considération. Meuriev